



## Report heures travaillées et activité partielle

Par **Samael**, le **31/05/2021** à **18:25**

Bonjour,

Mon employeur vient de m'informer, pour des raisons d'extraction comptable, qu'une partie des heures travaillées ainsi que des heures qualifiées d'activité partielle, ne me seraient pas comptabilisées sur le mois courant sinon à la fin du mois entrant autrement dit à n -1. A t'il le droit de décaler voire de reporter les heures travaillées dues au mois suivant ? Je me suis laissé dire que c'était illicite et que l'employeur pouvait être assujetti à une amende ? Qu'en est-il concrètement et quels sont mes moyens d'actions pour rétablir ce préjudice ?

Par **P.M.**, le **31/05/2021** à **18:38**

Bonjour,

Je ne connais pas d'amende prévue pour ce genre de pratique anormale mais vous pourriez réclamer des dommages-intérêts....

Par **Samael**, le **31/05/2021** à **18:46**

Je l'ai lu un peu plus tôt. Néanmoins je reste prudent. J'ai besoin de me poser sur des éléments stables et fiables. Je sais que les primes peuvent être reportées mais là il s'agit d'heures travaillées ainsi que des heures dites d'activité partielle qui nous ne seront pas payées à la fin de ce mois sinon à la fin du mois entrant soit juin 2021 ? Par ailleurs, l'employeur a fait circuler une sorte de "décharge" nous intimant à signer pour avoir pris connaissance de cette "nouvelle" directive que je suppose comme étant illégale.

Par **P.M.**, le **31/05/2021** à **18:52**

Vous pouvez avoir pris connaissance d'une décision ou même d'une directive de l'employeur sans pour autant l'approuver si elle vous cause un préjudice...

Par **Samael**, le **31/05/2021** à **19:00**

Oui il y a bien préjudice j'ai travaillé 7h par jour sur le mois de mai 2021 et je me retrouve avec un salaire amputé au 3/4 sachant que comme tout à chacun je dois régulariser mes factures courantes et me nourrir et donc par conséquent attendre le mois prochain soit le 30 juin 2021 pour percevoir un reliquat de mon salaire du mois de mai 2021 et ainsi de suite ??? C'est non seulement amoral mais en plus anormal et illégal !!? Si l'employeur connaît des problèmes de trésorerie il doit impérativement trouver des solutions adaptées mais surtout pas en faire pâtir ses employés ? Qu'en pensez vous ?

Par **P.M.**, le **31/05/2021** à **20:32**

C'est ce que je pense aussi d'autant plus que de prétexter des raisons d'extraction comptable ne veut rien dire...